

**Journée d'échange partenarial
de la Commission des
Stupéfiants et psychotropes sur
les TSO**

21 juin 2018



1- Rôle de l'Ordre des pharmaciens :

MISSIONS DÉFINIES À L'ARTICLE L.4231-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- Assurer le respect des devoirs professionnels
 - Contribuer à promouvoir la santé Publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels
 - A ce titre, le CNOP peut prononcer des sanctions disciplinaires et se porter partie civile (Art L4231-2 du CSP).
- Le conseil national de l'Ordre lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie (Art L 4211-1 du CSP)





2- Travail commun CNOM/CNOP : recommandations ordinales

PRESCRIPTION ET DISPENSATION DES MÉDICAMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉES

Les recommandations s'articulent en six chapitres :

1. Le rôle majeur des professionnels de santé
2. Le rappel des principes déontologiques et des obligations légales
3. Les règles spécifiques liées à la prescription et à la dispensation des stupéfiants
4. Les recommandations ordinales pratiques en matière de prescription et de dispensation
5. Les évolutions attendues pour améliorer la prise en charge du patient et mieux accompagner les professionnels de santé
6. Codéines et autres médicaments, désormais sur prescription



3- Propositions concrètes de mesures permettant de réduire les overdoses liées aux MSO

MISES EN ŒUVRE PAR LES PHARMACIENS

- Implication de nombreux médecins et pharmaciens motivés et formés à l'approche globale et personnalisée des patients bénéficiant de TSO et collaboration avec les associations de patients

- Mise en application des Bonnes pratiques de dispensation : analyse, conseil, délivrance, vigilance, démarche qualité

- Maillage territorial des officines qui permet une proximité des patients en tout lieu du territoire

- Conseils réguliers sur la réduction des risques liés à l'usage de toutes les substances psychoactives licites et illicites (cf délivrance de « Stéribox ® »)

- Concertation médecin/pharmacien lors de la 1^{ère} ordonnance présentée pour un patient, car la période d'instauration de traitement est le plus à risque d'overdose

- Privilégier la prise sur place des MSO, surtout en début de traitement

4- Propositions concrètes de mesures permettant de réduire les overdoses liées aux MSO

MISES EN ŒUVRE PAR LES AUTORITÉS

- Guide de bon usage des MSO, à destination des médecins et pharmaciens, avec le Cespharm participant à l'élaboration et à la diffusion
- Fiche de prévention des overdoses et information sur la naloxone, placée dans les « Stéribox ® » avec le Cespharm participant à l'élaboration et à la diffusion
- Information des médecins et pharmaciens sur l'arrivée de la naloxone et co prescription/dispensation systématique en début de traitement, dès la fixation du prix et du taux de remboursement. En cours ?
- Sensibilisation des adultes aux overdoses par accident (enfants)
- Proposer des programmes d'éducation thérapeutique sur les addictions (atelier « overdose »), les valoriser et en faire la promotion, avec le Cespharm participant à l'élaboration et à la diffusion
- Mise au programme du service sanitaire réalisé par les étudiants en santé, dans le domaine de la prévention

Avez-vous des questions ?

21 juin 2018

